LEGENDE

Parcelles concernées par une orientation d'aménagement

Principes de connexion

Desserte interne à imaginer

Carrefour à aménager

Carrefour à prévoir en sécurisant les accès

Sens unique à instaurer

Principe de liason douce - aménagement de chemin piétonnier

Eléments du paysage et du patrimoine à préserver selon l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme :

- Cône de vue
- Petit patrimoine
- Alignement d'arbres
- Haies
- Arbre remarquable

Espace vert de transition à maintenir

Espaces publics à créer

Bâtiment agricole et périmètre de réciprocité à prendre en compte

Espaces Boisés Classés

Espaces Verts Protégés

Source à protéger

Voies structurantes existantes

Ligne de chemin de fer

Limites de PPRI

Limites de 75m correspondant à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

Emplacement réservé n°3 :
création d'une voie d'accès au Coudert
collectivité : commune du Vigen
largeur de voie :10m

Emplacement réservé n°4 :
création d'une micro-station d'épuration à Bon Abris
collectivité : commune du Vigen
surface approximative : 11 000m2
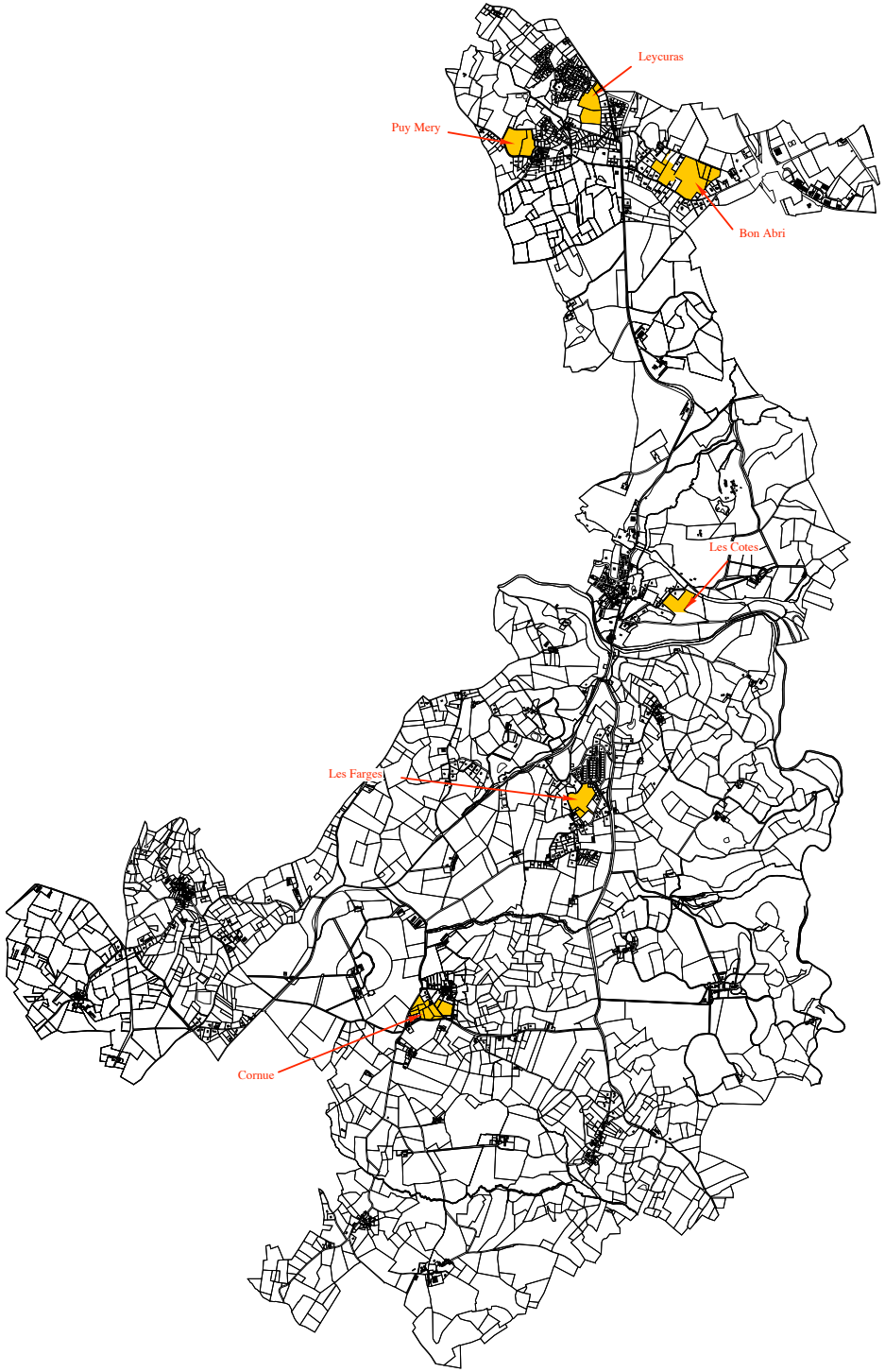
Emplacement réservé n°5 :
création d'une voie d'accès à Bon Abris
collectivité : commune du Vigen
largeur de voie : 10m